Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261124-CTMMARCHEDENOEL-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/286

Numéro : 2026-262
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Occupation du domaine public à l'occasion de l'organisation du Marché de Noël et du Feu d'artifice au centre bourg d'Andrézieux-Bouthéon

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande du Pôle Aménagement Urbain et Services Techniques en date du vendredi 13 novembre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'organiser en toute sécurité le marché de Noël et le Feu d'artifice au centre bourg d'Andrézieux-Bouthéon du mardi 1er décembre 2026 au mardi 8 décembre 2026.

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation du Marché de Noël et du Feu d'Artifice, les conditions de circulation et de stationnement sont temporairement modifiées sur plusieurs voies et aires de stationnement sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon, **du mardi 1er décembre 2026 au mardi 8 décembre 2026**.

Article 2 : **Du Mardi 1er décembre 2026 au mardi 8 décembre 2026**, le stationnement et la circulation sur la place des Cèdres sont interdits afin de permettre l'installation et la préparation des festivités.

Article 3 : **Du vendredi 4 décembre au mardi 8 décembre 2026**, la rue des Cèdres est interdite à la circulation et au stationnement afin de permettre l'installation et le bon déroulement des opérations ainsi que le démontage.

Article 4 : **12 places de stationnement situées sur l'Avenue du Parc sont neutralisées le samedi 5 décembre 2026 de 06h00 à 23h00.**

Article 5 : La circulation des véhicules est interdite sur l'avenue du Parc, la rue Jean Vende jusqu'à son intersection avec la rue Aristide Briand **le samedi 5 décembre 2026 de 18h00 jusqu'à 22H00.**

Article 6 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits rue du 19 Mars 1962, rue Aristide Briand entre le croisement avec le boulevard Pasteur et la place du Forez, rue

Fernand Bonis entre la place du Forez et le carrefour avec la rue du 19 Mars 1962 **le samedi 5 décembre 2026.**

Article 7 : Le parking situé entre la rue Aristide Briand et la rue des Cèdres est interdit au stationnement **le samedi 5 décembre 2026 de 06h00 à 23h00 et réservé aux exposants.**

Article 8 : 4 places de parking sont interdites au stationnement sur le parking de l'espace Pasteur.

Article 9 : L'arrêt de bus situé Avenue du Parc est réservé pour le Petit Train de la commune **le samedi 5 décembre 2026.**

Article 10 : 2 places de stationnement sont neutralisées sur le parking de l'hôtel de Ville Avenue du Parc pour le passage des pompiers.

Article 11 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances…) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Article 12 : La signalisation réglementaire correspondante est mise en place par les services municipaux. Les rues sont barrées à l'aide de glissières béton, barrières amovibles et véhicules de police municipale au fur et à mesure de l'installation.

Article 13 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.

Article 14 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Logistique d'Andrézieux-Bouthéon,
- STAS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 23 novembre 2026

Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire M. Eric Vocanson Adjoint Evènementiel »

signé électroniquement le 23/11/2026

Eric VOCANSON
Adjoint au Maire

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE